HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2022-021

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /
70-2022-02-17-00029 - ARRETE MODIFICATIF MODIFIANT L'ARRETE 70-2021-12-30-0002 DU 30 12 2021 (2 pages) Page 3
70-2022-02-17-00030 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA CDVL (3 pages) Page 6
DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques
70-2022-02-08-00007 - Barème 2021 sorgho grain (1 page) Page 10
70-2022-02-08-00006 - Barème 2022 pour les prairies et ressemis (1 page) Page 12
70-2022-02-08-00008 - Liste des estimateurs (1 page) Page 14
Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques
70-2022-02-17-00002 - Arrêté fixant le nombre de jurés composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône - année 2023 - (7 pages) Page 16
70-2022-02-17-00001 - Arrêté fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - année 2023 - (2 pages) Page 24
70-2022-02-14-00016 - Arrêté portant modification d'une autorisation de survol RTE STH (3 pages) Page 27
Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
70-2022-02-17-00003 - Arrêté du 17 février 2022 portant enregistrement de travail mécanique des métaux exploitée par la société RFPM - Roussel Frères Mécanique Précision - sur le territoire de la commune de Villers-sur-Port. (5 pages) Page 31
70-2022-02-18-00001 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône au terme de sa réunion du 15 février 2022. (2 pages) Page 37
Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun
70-2022-02-17-00004 - Commission de surveillance du RIA de VESOUL (2 pages) Page 40

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-02-17-00029

ARRETE MODIFICATIF MODIFIANT L'ARRETE 70-2021-12-30-0002 DU 30 12 2021

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRIVEE

17 FEV. 2022

Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Haute-Saône
SECRÉTARIAT de DIRECTION

Arrêté MODIFICATIF n°70.2022.02.17 00029 du 17 février 2022

modifiant l'arrêté n° 70-2021-12-30-00002 du 30 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la lettre en date du 2 février 2022 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie Saône-Doubs a proposé trois candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Saône a, par courrier en date du 2 février 2022, proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les

représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Saône ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'arrêté n° 70-2021-12-30-00002 du 30 décembre 2021, portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVL, en son article 1er , est modifié comme suit :

M. François GROSPERRIN, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Anne-Sophie JEANDEL ;

M. Claude MARCONNOT, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Sandrine CASELLA ;

M. Jean-Luc QUIVOGNE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Isabelle JOLY ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Le Préfet

Michel VILBOIS

2/2

DDFIP de Haute-Saône

70-2022-02-17-00030

ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA CDVL

Arrêté MODIFICATIF n°70-2022-02-17-00030 - du 17 février 2022

modifiant l'arrêté n°70-2021-12-30-00005 du 30 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Saône

LE PRÉFET de la HAUTE-SAÔNE

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération du 16 juillet 2021 du conseil départemental de la Haute-Saône portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 70-2021-12-30-00004 du 30 décembre 2021 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives de la Haute-Saône ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°70-2021-12-30-00002 du 30 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Saône ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône en date du 8 septembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Saône en date du 8 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Saône en date du 8 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 70-2022-02-17-00029 du 17 février 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Saône ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie Saône-Doubs en date du 2 février 2022 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Saône s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Saône dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n°70-2021-12-30-00005 du 30 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. François GROSPERRIN, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Anne-Sophie JEANDEL ;

M. Claude MARCONNOT, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Sandrine CASELLA ;

M. Jean-Luc QUIVOGNE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Isabelle JOLY ;

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Saône en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude GAY	M. Jean-Marie BERTIN
Mme Carole MICHEL	Mme Isabelle GEHIN

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Alain AUBRY	M. Bernard GIRE
M. Hervé EPLE	M. Jean-Marie BRINGOUT
M. Patrice GOUX	M. Bruno BIDOYEN
M. Claude DEMANGEON	M. Jérôme LALLEMAND

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole MILESI	M. Roland BAULEY
M. Jean-Pierre CHAUSSE	M. Emmanuel BAUDIER
Mme Lydie BILICHTIN	Mme Isabelle PETITJEAN
M. Bruno MACHARD	M. Daniel TONNA

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal FERRARI	M. François GROSPERRIN
M. Michel COULON	M. Jean-Luc QUIVOGNE
M. Richard MILLERAND	M. Claude MARCONNOT
M. Jean-Charles GREUSARD	M. Fabrice PERNIN
Mme Sandrine MILLERAND	Mme Aline JOYANT
M. Pierre BOFFY	M. Gaël DUFOURT
Mme Nathalie WOLFF	Mme Catherine WITTEMANN
M. Loïc CAVAGNAC	Mme Eliane DROIT
M. Frédéric CAVAGNAC	M. Emmanuel MARCHAL

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général et le Directeur régional/départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Le Préfet

Michel VILBOIS

3/3

DDT de Haute-Saône

70-2022-02-08-00007

Barème 2021 sorgho grain

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
24 boulevard des Alliés 70014 VESOUL – Tél. 03 63 37 92 00

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 8 février 2022
formation spécialisée : indemnisation des dégâts agricoles

B A R E M E 2021
Sorgho grain

Cultures	Prix du quintal (en euros)
Sorgho grain	18,90 €

Date limite d'enlèvement des récoltes : 15 décembre 2021

Les cultures de qualité supérieure ou sous contrat *peuvent être indemnisées à des prix plus élevés que ceux de cette base, sous réserve que le réclamant apporte la preuve du prix en joignant à la déclaration les justificatifs correspondant aux numéros de parcelles.*

Dans les autres cas de denrées auto-consommées :
majoration forfaitaire de 15 % du barème, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
- mention par l'agriculteur sur sa première déclaration que la denrée fait l'objet d'une auto-consommation,
- présentation de la facture de rachat,
- présentation d'une attestation sur l'honneur établie par l'agriculteur signifiant qu'il n'est pas vendeur de la denrée en question.

Vesoul, le – 8 FEV. 2022

Le Président de séance,

Hugues SORY

DDT de Haute-Saône

70-2022-02-08-00006

Barème 2022 pour les prairies et ressemis

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
24 boulevard des Alliés 70014 VESOUL – Tél. 03 63 37 92 00

BAREME 2022 POUR LES PRAIRIES ET LES RESSEMIS

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 8 février 2022

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022**

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES

Manuelle	20,31 €/heure
Herse (2 passages croisés)	86,78 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	66,27 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	89,28 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	94,24 €/ha
Rouleau	36,07 €/ha
Charrue	130,58 €/ha
Rotavator	94,24 €/ha
Semoir	66,27 €/ha
Traitement	48,87 €/ha
Semence	153,85 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

OU

REMISE EN ETAT MECANIQUE Comprend l'utilisation de tout engin agricole nécessaire (tracteur, herse, etc...)	46,30 €/heure

En zone de montagne, les barèmes des outils uniquement (à l'exception de la main d'œuvre et des semences) sont systématiquement majorés de 15 %.

RESSEMIS DES PRINCIPALES CULTURES

Herse rotative ou alternative + semoir	128,11 €/ha
Semoir	66,27 €/ha
Traitement	48,87 €/ha
Semoir à semis direct	75,83 €/ha
Semence certifiée de céréales	115,64 €/ha
Semence certifiée de maïs	189,91 €/ha
Semence certifiée de pois	216,85 €/ha
Semence certifiée de colza	104,75 €/ha

VESOUL, le - 8 FEV. 2022

Le président de séance,

Hugues SORY

DDT de Haute-Saône

70-2022-02-08-00008

Liste des estimateurs

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

LISTE DES ESTIMATEURS

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 8 février 2022
(conformément à l'article R 426-8 du Code de l'environnement)

Estimateur	Adresse
André GIRARD	**3 rue des Vergers 70130 VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY**
Eric MORAND	**67 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE**
Baptiste COSSI	**19 rue des Jargillers 70000 COLOMBE-LES-VESOUL**
Luc VERMOT-DESROCHES	**13 chemin de chasseigne 25340 ABBENANS**
Julien DURGET	**22 rue du Faubourg 70170 CHARGEY-LES-PORT**
Pascal CHARTON	**730 rue du vieux chemin de Flammerans 21130 AUXONNE**

VESOUL, le 8 février 2022
Le président de séance,

Hugues SORY

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-02-17-00002

Arrêté fixant le nombre de jurés composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône - année 2023 -

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté

fixant le nombre de jurés composant le jury criminel
pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
- département de la Haute-Saône -

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académique

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

VU les lois du 17 avril 1871 et du 25 mars 1872 portant rattachement des assises du Territoire de Belfort au département de la Haute-Saône ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2004-374, modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1er : En exécution des prescriptions de l'article 260 du code de procédure pénale et en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort est fixé comme suit, **pour le département de la Haute-Saône** et pour l'année 2023 :

Canton de DAMPIERRE-SUR-SALON : **9 jurés**

Communes de :

Dampierre-sur-Salon	1
Achey, Autet, Delain, Denèvre, Montot, Vaite, Vereux	1
Fédry, Fleurey-lès-Lavoncourt, Francourt, Grandecourt, Mont-Saint-Léger, Renaucourt, Theuley-lès-Lavoncourt, Tincey et Pontrebeau, Vanne, Vauconcourt-Nervezain, Villers-Vaudey	1
Brotte-lès-Ray, Ferrières-lès-Ray, Lavoncourt, Membrey, Ray-sur-Saône, Recologne, Roche-et-Raucourt, Savoyeux, Volon	1
Auvet et La Chapelotte, Ecuelle, Fahy-lès-Autrey, Montureux-et-Prantigny, Oyrières, Vars	1
Chargey-lès-Gray, Rigny	1
Attricourt, Autrey-lès-Gray, Bouhans-et-Feurg, Broye-lès-Loups et Verfontaine, Loeuilley, Poyans	1
Argillières, Champlitte, Courtesoult et Gatey, Fouvent-Saint-Andoche, Framont, Larret, Percey-le-Grand, Pierrecourt	2

Canton de GRAY : **11 jurés**

Communes de :

Gray	4
Gray-la-Ville	1
Arc-lès-Gray	2
Apremont, Battrans, Champvans, Cresancey, Germigney, Noiron, Le Tremblois	1
Ancier, Angirey, Champtonnay, Esmoulins, Igny, Onay, Saint-Broing, Saint-Loup-Nantouard, Sauvigney-lès-Gray, Velesmes-Echevanne, Velet	2
Essertenne-et-Cecey, Mantoche, Nantilly	1

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Cantons de HÉRICOURT 1 ET 2 : **23 jurés**

Communes de :

Héricourt, Saulnot, Trémoins	10
Brevilliers, Chagey, Mandrevillars	1
Chalonvillars, Echenans-sous-Mont-Vaudois, Luze	2
Belverne, Champey, Chavanne, Coisevaux	1
Chenebier, Couthenans	1
Courmont, Etobon, Verlans, Villers-sur-Saulnot, Vyans le Val	1
Plancher-Bas, Plancher-les-Mines	2
Echavanne, Errevet, Frahier et Chatebier, Frédéric-Fontaine, Clairegoutte	2
Champagney	3

Canton de JUSSEY : **9 jurés**

Communes de :

Aboncourt-Gésincourt, Chargey-lès-Port, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Purgerot	1
Arbecey, Augicourt, Bougey, Combeaufontaine, Confracourt, Cornot, Gourgeon, Lambrey, Melin, La Neuvelle-lès-Scey, Oigney, Semmadon	2
Jussey	1
Barges, Betaucourt, Betoncourt-sur-Mance, Cemboing, Cendrecourt, Magny-lès-Jussey, Raincourt, Rosières-sur-Mance, Saint-Marcel, Tartécourt, Vernois-sur-Mance, Vitrey-sur-Mance	1
Bourbévelle, Bousseraucourt, Demangevelle, Jonvelle, Montcourt, Passavant-la-Rochère, Vougécourt	1
Aisey et Richecourt, Blondefontaine, Corre, Ormoy, Ranzevelle, Villars le Pautel	1
Bourguignon-lès-Morey, Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Vieil, Cintrey, Lavigney, Malvillers, Molay, Montigny-les-Cherlieu, Ouge, Preigney, La Quarte, La Rochelle, La Roche-Morey	1
Alaincourt, Ambiévillers, La Basse-Vaivre, Hurecourt, Montdoré, Pont-du-Bois, Selles, Vauvillers	1

Cantons de LURE 1 et 2 : **21 jurés**

Communes de :

Lure	7
Pomoy, Saint-Germain	1
Adelans et le Val de Bithaine, Amblans et Velotte, Betoncourt-les-Brotte, Bouhans-lès-Lure, La Côte, La Creuse, Genevreuille, Genevrey	2
Franchevelle, Froideterre, Malbouhans, La Neuvelle-lès-Lure, Quers	2
Frotey-lès-Lure, Vouhenans, Vy-lès-Lure	1
Andornay, Arpenans, Les Aynans, Lyoffans, Magny-Danigon, Magny-Jobert, Moffans et Vacheresse	2

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Palante, Roye	1
Magny-Vernois, Mollans, Le Val de Gouhenans	1
Châteney, Châtenois, Creveney, Saulx, Servigney, Velleminfroy	1
Dambenoit-les-Colombe, Faymont, Linexert, Lomont, Ronchamp	3

Canton de LUXEUIL LES BAINS : 11 jurés

Communes de :

Baudoncourt, Saint-Sauveur	2
Breuches, Luxeuil-les-Bains, Ormoiche	6
La Chapelle-lès-Luxeuil, Esboz-Brest, Froideconche	2
Ailloncourt, Brotte-lès-Luxeuil, Citers	1

Canton de MARNAY : 12 jurés

Communes de :

Autoreille, Gézier et Fontenelay, Gy	1
Bonnevent-Velloreille, Bucey-lès-Gy, Montboillon, Velleclaire, Villers-Chemin-et-Mont-lès-Etrelles	1
Choye, Citey, Vantoux et Longevelle, Vellefrey et Vellefrange, Velloreille-lès-Choye, Villefrancon	1
Marnay	1
Avrigney-Virey, Bay, Bonboillon, Charcenne, Chenevrey et Morogne, Cugney, Cult, Hugier, Sornay, Tromarey	2
Beaumotte-lès-Pin, Brussey, Chambornay-lès-Pin, Courcuire, Etuz, Pin, Vregille	2
Chevigney, La Grande-Résie, Pesmes, Vadans	1
Chancey, Montagney, La Résie-Saint-Martin, Valay, Venère	2
Arsans, Bard-lès-Pesmes, Bresilley, Broye-Aubigney-Montseugny, Chaumercenne, Lieucourt, Malans, Motey-Besuche, Sauvigney-lès-Pesmes	1

Canton de MELISEY : 9 jurés

Communes de :

Amont et Effreney, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, Les Fessey, La Longine, La Montagne, La Proiselière et Langle, La Rosière, Sainte-Marie-en-Chanois, La Voivre	2
Amage, La Bruyère, Raddon-et-Chapendu, Saint-Bresson	1
Fresse, Mélisey	2
Belfahy, Ecromagny, Le Haut-du-Them-Château-Lambert, La Lanterne et les Armonts, Servance-Miellin, Ternuay Melay et Saint-Hilaire	2
Belmont, Belonchamp, Montessaux, Saint-Barthélemy	1
Breuchotte, La Corbière, Lantenot, Magnivray, Rignovelle	1

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Canton de PORT-SUR-SAÔNE : **11 jurés**

Communes de :

Amance, Baulay, Buffignécourt, Faverney, Menoux, Montureux-les-Baulay, Venisey	2
Anchenoncourt et Chazel, Anjeux, Contréglise, Girefontaine, Jasney, Melincourt, Polaincourt et Clairefontaine, Saint-Rémy-en-Comté, Saponcourt, Senoncourt	2
Chaux-lès-Port, Grattery, Port-sur-Saône, Scye, Vauchoux, Villers-sur-Port	3
Auxon, Bougnon, Flagy, Provenchère	1
Amoncourt, Conflandey, Equevilley, Fleurey-lès-Faverney, Le Val-Saint-Eloi	1
Bassigney, Breurey-lès-Faverney, Bourguignon-lès-Conflans, Cubry-lès-Faverney, Mersuay	1
Betoncourt-Saint-Pancras, Bouligney, Cuve, Dampierre-lès-Conflans, Dampvalley-Saint-Pancras, Fontenois-la-Ville, Mailleroncourt-Saint-Pancras, La Pisseure, Plainemont	1

Canton de RIOZ : **13 jurés**

Communes de :

Authoison, Dampierre-sur-Linotte, Filain, Vy-lès-Filain	1
Besnans, Echenoz-le-Sec, Larians et Munans, Le Magnoray, Maussans, Ormenans, Ruhans, Vellefaux, Villers-Pater	1
Montbozon, Roche-sur-Linotte et Sorans les Cordiers, La Barre, Beaumotte-Aubertans, Cenans, Bouhans-lès-Montbozon, Chassey-lès-Montbozon	1
Cognières, Fontenois-lès-Montbozon, Loulans-Verchamp, Thieffrans, Thiénans	1
Boulot, Boult, Bussières, Chaux-la-Lotière, Cordonnet	2
Aulx-lès-Cromary, Buthiers, Cromary, Neuvelle-lès-Cromary, Perrouse, Sorans-lès-Breurey, Voray-sur-l'Ognon	2
Cirey, Rioz, Traitiéfontaine, Trésilley, Vandelans	3
Chambornay-les-Bellevaux, Fondremand, Hyet, Maizières, La Malachère, Montarlot-lès-Rioz, Pennesières, Quenoche, Recologne-lès-Rioz, Villers-Bouton	2

Canton de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE : **12 jurés**

Communes de :

Saint-Loup-sur-Semouse, Ainvelle, Briaucourt, Francalmont, Hautevelle	3
Fougerolles-Saint-Valbert	3
Corbenay, La Vaivre	1
Aillevillers et Lyaumont	1
Conflans-sur-Lanterne, Fleurey-lès-Saint-Loup, Fontaine-lès-Luxeuil, Magnoncourt	2
Abelcourt, Ehuns, La Villedieu en Fontenette, Mailleroncourt-Charette, Meurcourt Neurey-en-Vaux, Sainte-Marie en Chaux, Velorcey, Villers-les-Luxeuil, Visoncourt	2

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Canton de SCEY-SUR-SAONE ET SAINT-ALBIN : **10 jurés**

Communes de :

Scey-sur-Saône et Saint-Albin	1
Vy-lès-Rupt, Chantes, Rupt-sur-Saône, Neuvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Vy-le-Ferroux	1
Bucey-lès-Traves, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Ferrières-lès-Scey, Pontcey, Traves	1
Baignes, Bourguignon-lès-la-Charité, Grandvelle et le Perrenot, Lieffrans, Mailley et Chazelot, Velleguindry et Levrecey	1
Aroz, Boursières, Clans, Raze, Rosey, Velle-le-Chatel	1
Fresne-Saint-Mamès, La Romaine, Soing-Cubry-Charentenay	1
Les Bâties, Fretigney-et-Velloreille, Vellexon-Queutrey et Vaudey	1
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux et Quitteur, Mercey-sur-Saône, Saint-Gand, Sainte-Reine, Seveux-Motey, La Vernotte	2
Etrelles et la Montbleuse, Frasne-le-Château, La Chapelle-Saint-Quillain, Oiselay et Grachaux, Vaux-le-Moncelot, Vellemoz	1

Cantons de VESOUL 1 et 2 : **26 jurés**

Communes de :

Vesoul	12
Navenne	1
Quincey, Montcey	1
Comberjon, Frotey-lès-Vesoul	1
Colombier, Coulevon, Varogne, Vellefrie, La Villeneuve-Bellenoye et La Maize, Villeparois, Vilory	1
Echenoz-la-Méline	3
Noidans-lès-Vesoul	2
Andelarre, Andelarrot, Chariez, Montigny-lès-Vesoul, Mont-le-Vernois	1
Vaivre et Montoille	2
Charmoille, Pusey, Pusy et Epenoux	2

Canton de VILLERSEXEL : **9 jurés**

Communes de :

Aillevans, Gouhenans, Longevelle, Marast, Oppenans, Oricourt, Villafans, Villersexel	2
Athesans-Etroitefontaine, Granges-la-Ville, Mignavillers, La Vergenne	1
Beveuge, Crevans et la Chapelle-lès-Granges, Granges-le-Bourg, Saint-Sulpice, Secenans, Senargent-Mignafans	1
Autrey-le-Vay, Les Magny, Mélecey, Moimay, Pont-sur-l'Ognon, Saint-Ferjeux, Vellechevreux et Courbenans, Villers-la-Ville	1
Courchaton, Fallon, Georfans, Grammont, Villargent	1
Borey, Cerre-lès-Noroy, Esprels, Montjustin-et-Velotte, Vallerois-le-Bois	1

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Autrey-lès-Cerre, Calmoutier, Colombe-lès-Vesoul, Colombotte, Liévans, Noroy-le-Bourg	1
Dampvalley-lès-Colombe, La Demie, Neurey-lès-la-Demie, Vallerois-Lorioz, Villers-le-Sec	1

Article 2 : Pour chaque canton, les opérations de désignation des jurés par tirage au sort seront effectuées sous la responsabilité des maires de chaque chef-lieu de canton (Dampierre-sur-Salon, Gray, Héricourt, Jussey, Lure, Luxeuil-les-Bains, Marnay, Mélisey, Port-sur-Saône, Rioz, Saint-Loup-sur-Semouse, Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Vesoul, Villersexel) et ce, dans la proportion du triple précité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Lure, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 17 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-02-17-00001

Arrêté fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort - année 2023 -

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté

fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel
pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
- Année 2023 -

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académique

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

VU les lois du 17 avril 1871 et du 25 mars 1872 portant rattachement des assises du Territoire de Belfort au département de la Haute-Saône ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2004-374, modifié, du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : En exécution des prescriptions de l'article 260 du code de procédure pénale et en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, le nombre des jurés à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, pour l'année 2023, est fixé à 186 pour le département de la Haute-Saône et 111 pour le département du Territoire de Belfort.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au tribunal administratif – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon,
- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône est chargé de la notification du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Lure.

Un exemplaire sera adressé, pour information, à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort.

Fait à Vesoul, le 17 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-02-14-00016

Arrêté portant modification d'une autorisation de survol RTE STH

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté
portant modification de l'arrêté N°70-2022-01-11-00013 portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « vol agglo » aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique par la Société RTE STH, du 15 janvier au 31 décembre 2022

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles R 131-1 et 2, D 131.1 à D 131.10, D 133-10 à D 133-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment son chapitre III «activités particulières» et son annexe – J.O. du 30 août 1991 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU la circulaire n° 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 de la direction de l'aviation civile Nord-Est ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU la circulaire de la direction générale de l'aviation civile du 4 octobre 2006 ;

VU l'instruction et ses annexes du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 4 octobre 2006 modifiée le 22 mai 2014 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatif aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA.5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

VU l'arrêté N°70-2022-01-11-00013, du 11 janvier 2022, portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « vol agglo » aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique par la Société RTE STH, du 15 janvier au 31 décembre 2022 ;

VU la demande de modification de l'arrêté d'autorisation annuelle de survol présentée par la société « RTE STH » en date du 9 février 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1er :
L'article 1 de l'arrêté N°70-2022-01-11-00013 du 11 janvier 2022, portant autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densités, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air « vol agglo » aux fins de surveillance aérienne et entretien du réseau électrique par la Société RTE STH, du 15 janvier au 31 décembre 2022, est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Eric MAGNAN est ajouté à la liste des pilotes.

- Le reste sans changement -

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Article 2 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :
- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 3 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim ; (dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de Metz (dirpaf-bpa-mnl.57@interieur.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône (ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours à Vesoul (sdis70@sdis70.fr) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon (dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr) ;
- M. Arthur EDWARDS, responsable désigné des opérations en vol de la société RTE STH (rte-cner-sth-operations-aeriennes@rte-france.com) ;
- Mme Magali BERGUES, assistante aéronautique de la société RTE STH (magali.bergues@rte-france.com) ;
- M. le sous-préfet de Lure (sp-sous-prefet-lure@haute-saone.gouv.fr).

Fait à Vesoul, le 14 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-02-17-00003

Arrêté du 17 février 2022 portant enregistrement de travail mécanique des métaux exploitée par la société RFPM - Roussel Frères Mécanique Précision - sur le territoire de la commune de Villers-sur-Port.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Unité Inter-Départementale 25-70-90

ARRÊTÉ DREAL N°

en date du

portant enregistrement de travail mécanique des métaux exploitée par la société RFPM – ROUSSEL FRERES MECANIQUE PRECISION, sur le territoire de la commune de Villers-Sur-Port

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

VU

- l'annexe III de la Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

- le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7-1 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

- l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14/12/2013 applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;

- le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Villers-Sur-Port ;

- la demande présentée en date du 5 août 2021 par la société RFPM, dont le siège social est situé Route de Luxeuil, ZA du Patis à VILLERS-SUR-PORT (70170), pour l'enregistrement d'une installation de travail mécanique des métaux (rubrique n° 2560-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Villers-Sur-Port ;

- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

- l'arrêté préfectoral n° 70-2021-11-17-00003 du 17 novembre 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

- l'absence d'observation du public entre le 13 décembre 2021 et le 14 janvier 2022 ;

- la délibération du conseil municipal de Villers-Sur-Port en date du 7 décembre 2021 ;

- l'absence de délibération des conseils municipaux d'Amoncourt et Fleurey-les-Faverney ;

- l'avis favorable du président de la Communauté de Communes Terres de Saône en date du 22 juillet 2021 sur l'usage futur du site ;

- le rapport d'instruction du 1er février 2022 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT

- que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

- que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

- que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

- en particulier s'agissant des caractéristiques du projet, que celui-ci n'induit aucun risque d'accidents et/ou de catastrophes majeurs et aucun risque pour la santé humaine ;

- en particulier s'agissant de la localisation du projet, que celui-ci est situé :
    - dans la zone artisanale du Patis, à une distance de plus de 2000 mètres des zones naturelles sensibles ,
    - en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité (arrêté de biotope, NATURA 2000, ZNIEFF,...) ;
    - en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable ;

- en particulier s'agissant de l'impact potentiel du projet, les faibles consommations d'eaux prélevées exclusivement dans le réseau pour les besoins sanitaires, le site ne générera pas d'effluents industriels, les seuls rejets aqueux seront les eaux pluviales de ruissellement ;

- en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

- en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Titre 1er - Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1 - Bénéficiaire et portée

ARTICLE 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société RFPM – Roussel Frères Précision Mécanique, représentée par M. Pierre ROUSSEL, Président Directeur Général, dont le siège social est situé Route de Luxeuil – ZA du Patis – 70170 Villers-Sur-Port, faisant l'objet de la demande susvisée du 5 août 2021, sont enregistrées.
Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Villers-Sur-Port, Route de Luxeuil, Z.A. les Patis. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.
L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 - Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a et 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieur à 1000 kW.	La puissance totale des machines fixes de rectification cylindrique et passe profonde sera de 2 900 kW.	**E**

Régime : E (enregistrement)
Caractéristiques : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle	Lieux-dits
Villers-Sur-Port	Section ZB, parcelles 30, 31, 32, 33 et 34p	Z.A. du Patis

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 5 août 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.4 - Mise à l'arrêt définitif

ARTICLE 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5 - Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Titre 2 – Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le sous-Préfet de Lure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire d'Héricourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

ARTICLE 2.3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application **de l'article R.181-38** ;
4. L'arrêté est publié sur le site internet « des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois ».

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.4 - Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le

Le Préfet

Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-02-18-00001

Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône au terme de sa réunion du 15 février 2022.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Bureau de la coordination interministérielle
Secrétariat de la CDAC
mél : pref-cdac70@haute-saone.gouv.fr

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône, réunie le 15 février 2022

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 février 2022 prises sous la présidence de Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général, représentant le préfet de la Haute-Saône,

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-02-05-008 du 5 février 2021 portant composition pour une période de trois ans de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-07-09-00015 du 9 juillet 2021, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'examiner et d'émettre un avis sur la demande susvisée ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 21 décembre 2021 sous le n° PX0148477021 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône, présentée par la SNC LIDL, pour l'extension d'un magasin alimentaire à l'enseigne Lidl sur la commune d'HÉRICOURT ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

VU le résultat des votes des membres de la commission du 15 février 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- CONSIDÉRANT que le projet n'implique pas d'imperméabilisation des sols supplémentaire, ne consommera pas d'espace ni d'artificialisation supplémentaire ;
- CONSIDÉRANT que le projet apportera une amélioration au regard du développement

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00 - Fax : 03.84.76.49.60.- courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

durable par la mise en place d'actions, telles que des panneaux photovoltaïques, des meubles frais dernière génération, des bornes de recharge électrique auto et vélo ;

- CONSIDÉRANT que le projet permettra d'éviter la création d'une friche industrielle,
- CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de 15 emplois ;

En conséquence, la commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL pour l'extension d'un magasin alimentaire à l'enseigne Lidl sur la commune d'HÉRICOURT par neuf votes favorables, deux votes défavorables et une abstention.

Ont voté pour :

- M. Loïc NIEPCERON, conseiller régional, représentant la présidente ;
- M. Bernard PIQUARD, conseiller départemental représentant le président du conseil départemental ;
- Mme Karine GUILLEREY, conseillère départementale ;
- M. Fernand BURKHALTER, maire d'Héricourt ;
- M. Dominique CHAUDEY, vice-président de la CCPH, représentant le président ;
- M. Serge VIEILLE, représentant les maires à l'échelon départemental ;
- M. André PARROT, maire de Désendans ;
- M. Alain ROPION, personnalité qualifiée représentant le collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. François VETTER, personnalité qualifiée représentant le collège « consommation et protection des consommateurs ».

Ont voté contre :

- M. Philippe JUIF, personnalité qualifiée représentant le collège « développement durable, aménagement du territoire » ;
- Mme Valérie CHARTIER, personnalité qualifiée désignée par le Doubs.

S'est abstenue :

- Mme Christiane ZOLGER, personnalité qualifiée représentant le collège « développement durable, aménagement du territoire ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du président de la commission nationale d'aménagement commercial (secrétariat – 3-5, rue Barbet de Jouy – 75353 PARIS 07SP) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour le demandeur, à compter de la réunion pour le préfet ou les membres de la commission, à compter de la plus tardive des mesures de publicité pour toute autre personne.

A Vesoul, le 18 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-02-17-00004

Commission de surveillance du RIA de VESOUL

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRETE PREFECTORAL N°

Fixant la composition de la commission de surveillance du Restaurant Inter Administratif de VESOUL

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les conventions signées le 1er février 2017 entre l'unité administrative coordonnatrice (ministère de l'Intérieur) et les différentes unités administratives associées et l'association de gestion du restaurant inter-administratif ;

VU les statuts adoptés par l'association de gestion du restaurant inter-administratif de Vesoul modifiés le 3 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 fixant la composition de la commission de surveillance de l'association de gestion du restaurant inter-administratif de Vesoul ;

VU la décision de la commission de surveillance du RIA du 9 février 2021 désignant les représentants des adhérents pour siéger à la commission de surveillance ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté du 23 août 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 La commission de surveillance de l'association de gestion du Restaurant Inter-Administratif de Vesoul est composée comme suit :

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE - B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 FAX. : 03.84.76.49.60
Mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr - site internet : www.haute-saone.gouv.fr
HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi
Guichets de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 - Autres services de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

- **Président de droit, responsable de l'unité coordonnatrice :**

  - M. le Préfet de la Haute-Saône ou son représentant,

- **Membres désignés par le président :**

  - Mme Élise DAVID, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi,

  - Mme Adeline GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Haute-Saône,

- **Membres titulaires désignés par l'association de gestion du RIA de Vesoul :**

  - Mme Danielle PHILBERT, fonctionnaire de la préfecture de la Haute-Saône en retraite,
  - non nommé

- **Membres suppléants désignés par l'association de gestion du RIA de Vesoul :**

  - Mme Nadine RODRIGUES, fonctionnaire de la préfecture de la Haute-Saône en retraite,
  - non nommé

Article 3 Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général,

Michel ROBQUIN